

AVENANT N° 52 DU 4 MAI 2016
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE
DU 31 MARS 1979,
RELATIF AU FINANCEMENT DES FRAIS DE JURY, DES FRAIS D'INGENIERIE ET
D'ADMINISTRATION DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Préambule

Le présent accord s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de formation professionnelle mise en œuvre par la Fédération des industries nautiques et les organisations syndicales de salariés, notamment au sein de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche de la navigation de plaisance et de la section paritaire professionnelle (SPP) de l'OPCA de la branche

Les parties signataires considèrent que les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent un outil contribuant à l'emploi, à la valorisation d'un savoir-faire et des aptitudes professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi et aussi à l'évolution professionnelle des salariés de la branche. A cet effet les parties signataires :

- déploient une démarche d'inscription de leurs CQP au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- conviennent d'établir les conditions de financement des frais liés à la participation des jurys, à l'ingénierie et à l'administration des CQP, afin de conforter et de pérenniser le développement des certificats de qualification professionnelle dans la branche.

ARTICLE 1 – INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY PARITAIRE LORS DE LA DELIVRANCE DES CQP

Le CQP est délivré par le jury paritaire, agréé par la CPNE, aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves d'évaluation des connaissances et des aptitudes professionnelles prévues par la charte de qualité.

Afin d'accompagner la politique de développement des CQP de la branche, les partenaires sociaux conviennent que l'OPCA de la branche prendra en charge les frais justifiés de déplacement, de restauration et d'hébergement générés à cette occasion par la tenue du jury d'examen ou de VAE.

Les prises en charge s'effectuent dans le respect de la gestion paritaire. Une délibération de la Section paritaire professionnelle de la branche définira les modalités de prise en charge, en accord avec les orientations du Conseil d'administration de l'OPCA.


OG 1
TPH M

ARTICLE 2 – AIDE A LA DEFINITION DES BESOINS EN COMPETENCES ET EN QUALIFICATION ET A L'INGENIERIE DE CQP

Afin d'accompagner les représentants de la branche dans l'anticipation des besoins en compétences et en qualifications des entreprises, l'OPCA de la branche finance à la demande de la CPNE les dépenses relatives à l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications, ainsi que les études et recherches en matière de formation, les frais relatifs à l'ingénierie de certification des CQP, les frais relatifs à l'évaluation des dispositifs de formation et à la conception et diffusion d'outils intéressant la formation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord prendra effet le lendemain du jour de la parution au Journal officiel de son arrêté d'extension. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même Code.

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Organisation patronale signataire :

Fédération des industries nautiques (FIN) représentée par M. Gérard Lachkar



Organisations syndicales de salariés signataires :

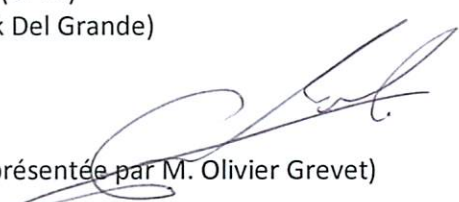
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
(Fédération Chimie - Energie représentée par M. Thierry Perrin-Hudry)



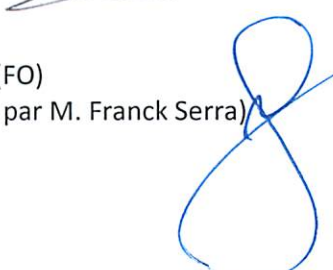
Confédération Française de l'Encadrement-CGC (CFE-CGC)
(Fédération de la Métallurgie représentée par M. André Legault)



Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
(Fédération Bâti-Mat-TP représentée par M. Patrick Del Grande)



Confédération Générale du Travail (CGT)
(Fédération Nationale des Industries Chimiques représentée par M. Olivier Grevet)



Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (FO)
(Fédération Générale FO Construction représentée par M. Franck Serra)

